

Compte rendu de la réunion de la commission doctorale de suivi des thèses mardi 12 octobre 2021, 14h 86 rue Pasteur, salle G404

Présentes: Éric Bordas (directeur adjoint 3LA, ENS Lyon, IHRIM, à partir de 16h); Pascale Brillet Dubois (HISoMA, Lyon2); Myriam Chanudet (Biatss, ECLLA, UJM); Michèle Clement (IHRIM, Lyon2); Isabel Colon de Carvajal (ICAR, ENS Lyon); Christian Cote (MARGE, Lyon3); Mélody Denonfoux (Secrétaire de l'ED 3LA, Lyon2); Lawrence Gasquet (directrice adjointe 3LA, Lyon3, IETT); Denis Jamet (CEL, Lyon3); Sibylle Goepper (Responsable des formations transversales, IETT, Lyon3); Philippe Meunier (directeur 3LA); Corrado Neri (IETT, Lyon3); Vincent Renner (Cerla, Lyon 2); Françoise Rose (DDL, Lyon 2); Julie Sermon (Passages XX-XXI, Lyon 2); Pascale Tollance (directrice adjointe 3LA, Lyon2, LCE);

Excusé·es: Benoît Auclerc (MARGE, Lyon 3, représenté par Christian Cote); Corinne Pierreville (CIHAM, Lyon3); Eric Dayre (CERCC, ENS); Gilles Del Vecchio (directeur adjoint 3LA, UJM, représenté par Myriam Chanudet); Marc Desmet (IHRIM, UJM, représenté par Myriam Chanudet)

N.B. Avant que la Commission ne commence ses travaux proprement dits, il est fait lecture d'une lettre préparée par Michèle Clément à l'adresse de la Présidente de Lyon2, Nathalie Dompnier, de la Vice-Présidente Recherche de Lyon2, Isabelle Von Bueltzingsloewen, et du Vice-Président Relations Humaines de Lyon2, Willy Beauvallet, pour demander dans le contexte de pandémie qui a été le nôtre le prolongement des CD jusqu'en août 2023 des doctorants lauréats d'un concours de l'enseignement (promotion juillet 2019). Cette lettre discutée et acceptée à l'unanimité des présent.es sans faire l'objet d'un vote, a été envoyée le 13 octobre 2021 au nom de l'ED 3LA à la tutelle de Lyon2 et à celle de l'ENS Lyon. Ces deux établissements ont répondu par la négative.

Voir la lettre de demande de l'ED 3LA et la réponse de la Présidence de Lyon2 :

Lyon, le 13 octobre 2021

Objet: prolongation des contrats doctoraux

Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente Recherche, Monsieur le Vice-Président aux Relations Humaines,

La situation des doctorants qui ont vécu, à la suite les uns des autres, les confinements de 2020 et ceux de 2021 pendant leur CD est alarmante. L'université a proposé une prolongation de ces contrats doctoraux tout à fait bienvenue, mais qui pose problème dans le cas des doctorants qui sont agrégés ou certifiés. Quatre mois à la fin de leur CD les mettent en situation professionnelle délicate avec leur rectorat pour le poste qu'ils doivent prendre dans le secondaire, et leur semblent surtout une très courte rallonge au vu des difficultés rencontrées. Alors que les autres contractuels doctorants peuvent bénéficier de plusieurs mois d'allocations chômage (presque deux ans), les enseignants sont sommés de prendre leur poste en fin de CD et de terminer leur thèse dans des conditions difficiles, qui se cumulent avec celles complexes des

confinements. Entendre leur demande pourrait rétablir de l'égalité dans une situation très déséquilibrée du fait de l'ouverture des droits à l'allocation chômage qui ne les concerne pas. La détresse de certains s'est exprimée auprès des directeurs et directrices de thèse, et des élus doctorants dans les unités de recherche et dans les écoles doctorales. Nous vous faisons part de cette situation en vous demandant, comme cela s'est fait à la Sorbonne par exemple, l'exceptionnelle prolongation d'un an (jusqu'en août 2023) pour les doctorants titulaires d'un concours d'enseignement ayant passé l'année 2019-2020 et l'année 2020-2021 en CD. Le nombre de doctorants concernés est assez restreint (seuls sont concernés ceux en contrat doctoral inscrits en D1 en 2019-2020 et titulaires d'un concours d'enseignement).

Nous vous prions, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Vice-Présidents, de bien vouloir agréer nos salutations les meilleures.

Réf.2021-10/DD/50 -----presidence@univ-lyon2.fr

Lyon, le 18 Octobre 2021

Madame Nathalie Dompnier, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

à

Monsieur Philippe Meunier, Directeur de l'Ecole doctorale 484-3LA

Cher Philippe Meunier,

Cher.es collègues membres du conseil de l'Ecole doctorale 3LA,

J'ai bien reçu votre courrier et suis bien consciente des difficultés que rencontrent, au sein de l'ED 3LA mais aussi d'autres ED, les doctorant.es en CDU titulaires d'un concours de l'enseignement secondaire.

Malheureusement nous n'avons pas les moyens de financer de nouvelles prolongations en lien avec la pandémie de SARS COV2 sachant par ailleurs que les prolongations que nous avons accordées à l'automne dernier n'ont été, contrairement à ce qui avait été annoncé, que partiellement couvertes par le ministère.

Je vous prie d'agréer, Cher Philippe Meunier, Cher.es collègues, mes sincères salutations. Nathalie DOMPNIER,

Observations générales

- 1. Année après année, la Commission doctorale constate l'absence sur SIGED de certains documents obligatoires ou le dépôt de documents lacunaires : certain.es candidat.es n'utilisent pas le formulaire du **projet de recherche** pourtant aisément téléchargeable depuis la page dédiée du site de 3LA¹, lequel implique la présentation des motivations ayant conduit au choix du (des) / de la (des) (co)directeur/trice(s) de thèse et de l'insertion du projet de recherche dans les activités scientifiques de l'unité d'accueil, et les signatures de l'encadrant.e et du /de la doctorant.e.
- On rappellera que parmi les pièces à fournir pour l'inscription en D1, figurent :
- *la **Charte du Doctorat** qui doit être signée par trois personnes : le/la doctorant·e, son/sa directeur/trice de recherche, *mais aussi* par le/la directeur/trice de l'unité de rattachement ;
- *la **Convention de formation** qui est parfois lacunaire en ce qui concerne l'encadrement et suivi de la thèse, le calendrier prévisionnel du projet de thèse et les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche (articles 5 à 7). Il est rappelé par ailleurs que les articles 9 (parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec le projet) et 10 (objectifs de valorisation des travaux de recherche) peuvent être complétés au terme d'une année de travail, soit au moment de la première réinscription en D2.
- À partir de D2, le suivi de l'ED implique la production chaque année d'une **fiche bilan** remplie par le/la doctorant·e et son/sa directeur/trice qui comporte, à partir de D5, une partie « demande de dérogation » à compléter dans le même document :
- *l'indication d'une échéance de soutenance est demandée à partir de l'année D3 ; elle est α fortiori obligatoire en D5 et au-delà ;

¹ http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article105

- *la rédaction d'un avis motivé du/de la directeur/trice de thèse est nécessaire pour toute demande de dérogation (à partir de D5, donc) afin d'éclairer la décision de la Commission.
- La lecture des fiches bilan annuelles fait apparaître malgré les mises au point faites par le Conseil lors de sa réunion du 17 novembre 2020 un flou persistant sur la distinction entre formations disciplinaires dont le volume horaire est à indiquer par l'encadrant.e et les formations transversales, et entre la thèse à temps plein et à temps partiel.
- 2. Un dysfonctionnement est à déplorer en amont de la présente réunion puisque faute de véritable concertation avec la nouvelle direction stéphanoise, 22 demandes de ré-inscription ont validées avant la commission du 12 octobre : 8 en D1, 8 en D5, 1 en D6 et 5 en D7.

Premières inscriptions

D1

4 autres inscriptions ont été validées en amont de la commission pour raison administrative de permis de séjour ou de détachement de l'enseignement secondaire.

15 demandes sont examinées dont 12 sont validées. Une candidature n'a pas déposé sur SIGED la charte signée; une autre, sous prétexte de bénéficier d'un contrat doctoral spécifique normalien, ne fait pas état du projet de thèse signé des deux parties sur le formulaire officiel à en-tête. Sur la troisième candidature, la Commission demande des précisions sur la langue de la thèse.

Inscriptions dérogatoires

D5

30 demandes sont examinées dont 25 sont validées. Pour 3 d'entre elles, il est exigé une avancée significative de la rédaction pour justifier d'une réinscription en 2022-2023. Parmi les 5 candidatures non validées, l'examen de 3 d'entre elles est repoussé à la prochaine séance de la Commission fixée au **23 novembre 2021**, soit parce que la fiche bilan est absente, soit parce qu'elle est lacunaire (absence de motivation de la demande de dérogation alors qu'il y a une réorientation de la thèse). Pour les 2 autres dossiers, il y a une confusion à dissiper entre formations disciplinaires et transversales et sur la validation ou la dispense des formations transversales.

D6

18 demandes sont examinées dont 16 sont validées. Parmi ces dernières, il manque cependant pour 2 d'entre elles le volume horaire des formations transversales ; pour une candidature, il est exigé une avancée significative de la rédaction, et une autre est avertie que la Commission se prononce pour une toute dernière réinscription étant donné l'état dégradé des relations entre doctorant et encadrant.

L'examen d'un des dossiers non validés est repoussé et subordonné à l'avis favorable de la CR de Lyon2 du 18 octobre 2021 sur la demande en toute urgence d'une codirection suite à la mise à pied du directeur. L'état lacunaire de la fiche bilan (absence de demande de réinscription dérogatoire) justifie dans l'immédiat la non-validation du second dossier.

D7

Les 12 demandes de réinscription dérogatoire sont validées : pour 2 d'entre elles, la Commission se prononce pour une dernière réinscription. Pour un dossier qui arrive prochainement à soutenance, une partie des formations transversales n'a toujours pas été validée et remet en question la soutenance de la thèse.

D8

Sur les 5 demandes, 1 seule n'est pas validée et son examen est repoussé à la prochaine séance de novembre de la Commission en l'absence d'une fiche bilan récente (2020-2021). 1 des dossiers

validés est encouragé à intensifier le travail de rédaction.

D10

3 demandes, toutes validées puisque la soutenance de thèse est prévue en décembre 2021. Cependant dans 2 cas, la fiche bilan ne précise pas le volume horaire des formations disciplinaires.

D11

L'unique demande est validée avec en perspective l'organisation d'une soutenance dans un délai proche. Le doute sur la dispense des formations transversales a été levé avec la présentation lors de la séance d'une ancienne dispense datant de 2016 des formations disciplinaires et transversales .

La séance est levée à 16h25 Philippe Meunier